Jean-Patrick TRANCHAND
Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
Conseil Régional de Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

292 Avenue du Prado
LE PRADO VERDE
13008 MARSEILLE
TEL : 04.91.71.69.01 – FAX : 04.91.71.84.93

AQUILA
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 375.375,- Euros
Siège social :
Z.I. de Courtine
980, rue Sainte Geneviève
84000 AVIGNON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Jean-Patrick TRANCHAND
Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
Conseil Régional de Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

292 Avenue du Prado
LE PRADO VERDE
13008 MARSEILLE
TEL : 04.91.71.69.01 – FAX : 04.91.71.84.93

AQUILA

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 375.375,- Euros
Siège social :
Z.I. de Courtine
980, rue Sainte Sainte Geneviève
84000 AVIGNON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Personne concernée : Monsieur Patrice GOMIS

En sa séance du 2 janvier 2019, votre Conseil d'Administration a décidé de fixer la rémunération pour l'exercice 2019 de Monsieur Patrice GOMIS, au titre de son contrat de travail en qualité de Secrétaire Général, à la somme brute annuelle de 148.064 €, primes et avantages en nature inclus.

Monsieur Patrice GOMIS a été nommé Administrateur Salarié de la société suite à l'adoption du mode de gestion par un Conseil d'Administration décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2009. Monsieur Patrice GOMIS continue de bénéficier de son contrat de travail en qualité de Secrétaire Général.

En exécution de cette convention, Monsieur Patrice GOMIS a perçu une rémunération brute annuelle totale de 148.064 €, primes et avantages en nature inclus, au titre de l'exercice 2019.

Personne concernée : Madame Géraldine PASSERON

En sa séance du 2 janvier 2019, votre Conseil d'Administration a décidé de fixer la rémunération pour l'exercice 2018 de Madame Géraldine PASSERON, au titre de son contrat de travail en qualité de Chef Comptable, à la somme brute annuelle de 147.596 €, primes et avantages en nature inclus.

Madame Géraldine PASSERON a été nommée Administrateur Salariée de la société suite à l'adoption du mode de gestion par un Conseil d'Administration décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2009. Madame Géraldine PASSERON continue de bénéficier de son contrat de travail en qualité de Chef Comptable.

En exécution de cette convention, Madame Géraldine PASSERON a perçu une rémunération brute annuelle totale de 147.596 €, primes et avantages en nature inclus, au titre de l'exercice 2019.

CONTRAT D'ASSITANCE CONCLU AVEC LA SOCIETE SC MARIS

Personnes concernées : Monsieur Olivier BEVILACQUA et Madame Claire JOUBERT

En sa séance du 2 janvier 2019, votre Conseil d'Administration a décidé la poursuite du contrat d'assistance avec la Société Civile MARIS tel qu'il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 4 janvier 2010 et de porter le montant du contrat d'assistance conclu avec la Société Civile MARIS à la somme de quatre cent six mille euros (406.000 €) hors taxes à compter du 1er janvier 2019.

En exécution de cette convention, la société SC MARIS a facturé à votre société au cours de l'exercice 2019 des prestations pour un montant total hors taxes de 406.000 € qui ont été enregistrées en charges d'exploitation dans les livres de votre société.

APPORT EN COMPTE COURANT A LA SC MARIS

Personnes concernées : Monsieur Olivier BEVILACQUA et Madame Claire JOUBERT

En sa séance du 2 janvier 2019, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser la poursuite de la convention de prêt à la société SC MARIS et de la porter à la somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €) intérêts inclus. Ce prêt étant rémunéré au taux maximal d'intérêt déductibles.

Au titre de cette convention, votre Société a prêté à la Société SC MARIS, une somme de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQUANTE SIX EUROS (272.056 €) comptabilisée dans vos livres sous la rubrique *« Autres Créances » Compte courant SC MARIS* et a facturé au titre des intérêts la somme de 3.310 € comptabilisée dans vos livres en produits financiers.

Au 31 décembre 2019, la Société SC MARIS reste devoir à votre Société la somme de :

Au titre du principal	272.056 €
Au titre des intérêts 2011	8.603 €
Au titre des intérêts 2012	8.603 €
Au titre des intérêts 2013	8.603 €
Au titre des intérêts 2014	8.603 €
Au titre des intérêts 2015	8.603 €
Au titre des intérêts 2016	8.603 €
Au titre des intérêts 2017	8.603 €
Au titre des intérêts 2018	8.603 €
Au titre des intérêts 2019	3.310 €

Prêt SOCIETE DIGI-INVEST

En sa séance du 2 janvier 2019, votre Conseil d'Administration a décidé de renouveler dans les mêmes conditions que précédemment (avance rémunérée au taux maximum admis en matière de déduction fiscale), le prêt consentie à la SARL DIGI-INVEST, dont le siège social est sis Route de Maillane – Quartier Altaves – 13103 SAINT ETIENNE DU GRES, à hauteur d'un montant maximum de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).

Au 31 décembre 2019, votre société possède 17 parts sociales sur les 117 parts sociales composant le capital social de la société DIGI-INVEST, soit 14,53 % du capital

Ce prêt n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice 2019 .

Au 31 décembre 2019, la société DIGI-INVEST reste à devoir à votre société la somme de 32.318,43 € comptabilisée dans vos livres sous la rubrique « Créances rattachées à des Participations ».

CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

J'ai été informé que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bail Commercial avec la SCI AUDUBON

Personnes concernées : Monsieur Olivier BEVILACQUA, Monsieur Patrice GOMIS, Madame Géraldine PASSERON, Madame Claire JOUBERT

En sa séance du 12 mars 2013, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI AUDUBON pour la location de locaux sis 980 rue Sainte Geneviève - 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

Durée : 9 années à compter du 1er juillet 2013

Loyer annuel hors taxes : 60.000 €, payable par trimestre les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre
Charges locatives : au réel
Dépôt de garantie : 15.000 €, soit trois mois de loyer

En exécution de cette convention, la SCI AUDUBON a facturé à votre société la somme de 65.508 € hors taxes au titre des loyers de la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le dépôt de garantie a été versé antérieurement par votre société à la SCI AUDUBON pour un montant de 15.000 €.

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI LES TROIS CLEFS

Personne concernée : Madame Claire JOUBERT

En sa séance du 28 septembre 2018, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI LES TROIS CLEFS portant sur la location d'un local sis 6, Rue Grande Fusterie - 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

Durée : 9 années à compter du 1er octobre 2018
Loyer annuel hors taxes : 18.000 €
Charges locatives : au réel
Dépôt de garantie : 4.500 €

En exécution de cette convention, la SCI LES TROIS CLEFS a facturé à votre société la somme de 18.000 € hors taxes au titre des loyers de la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le dépôt de garantie a été versé antérieurement par votre société à la SCI LES TROIS CLEFS pour un montant de 4.500 €.

Marseille, le 30 avril 2020.

Le Commissaire aux Comptes,

Jean-Patrick TRANCHAND

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Patrick
TRANCHAND
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence